

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Aux contribuables de la MRC du Granit

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 2021-01, 2021-02, 2021-03, 2021-04, 2021-05, 2021-06
ET 2021-07**

AVIS PUBLIC est, par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, que le conseil de ladite MRC a adopté, lors de sa séance du mercredi 20 janvier 2021, les règlements suivants :

- RÈGLEMENT NO 2021-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2021
- RÈGLEMENT NO 2021-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2021
- RÈGLEMENT NO 2021-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2021
- RÈGLEMENT NO 2021-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2021
- RÈGLEMENT NO 2021-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2021
- RÈGLEMENT NO 2021-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2021
- RÈGLEMENT NO 2021-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2021

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau de la Municipalité Régionale de Comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Mégantic, ce 29 janvier 2021.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a exécuté des travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques de son territoire et qu'à cet effet, elle doit amasser des sommes pour couvrir le remboursement desdits travaux;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration générale nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements ainsi que pour couvrir toutes les autres dépenses liées au préfet et aux élus;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et de créer à cet effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses nécessaires afin de répondre aux besoins de ses municipalités en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la mise en œuvre des actions du plan de

développement de la zone agricole (PDZA) visant une occupation dynamique de la zone agricole, la mise en valeur des activités agricoles de son territoire ainsi que la concertation entre les divers intervenants;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi 28, « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 »*, le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté a mandaté la Société de développement économique du Granit (SDEG) pour poursuivre ses investissements en matière de développement économique, de développement local, de loisirs et de culture et que par conséquent, la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 les fonds nécessaires pour couvrir une partie de ces dépenses;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 9 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1^{er} novembre par le service d'évaluation de la MRC.

Article 4

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de cinquante-et-un mille cent quatre dollars (51 104 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-sept dollars (25 097 \$) soit prélevée sur la base de la population 2020 des municipalités de la MRC multiplié par le nombre de

jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de vingt-six mille sept dollars (26 007 \$) soit prélevée sur la base de la population 2020 totale pour Lac-Mégantic, Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	885 \$
Courcelles	915 \$
Frontenac	7 076 \$
Lac-Drolet	1 208 \$
Lac-Mégantic	23 338 \$
Lambton	1 879 \$
Marston	842 \$
Milan	365 \$
Nantes	5 857 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 123 \$
Piopolis	407 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	814 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 012 \$
Saint-Ludger	1 222 \$
Saint-Robert-Bellarmin	664 \$
Saint-Romain	834 \$
Saint-Sébastien	761 \$
Stornoway	616 \$
Stratford	1 091 \$
Val-Racine	195 \$
TOTAL	51 104 \$

Article 5

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quarante mille huit cent quatorze dollars (40 814 \$) soit prélevé des municipalités. Qu'une première tranche au montant de vingt-trois mille trois cent treize dollars (23 313 \$) soit prélevée sur la base de la population 2020 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de dix-sept mille cinq cent un dollars (17 501 \$) soit prélevée sur la base de la population 2020 totale pour Lac-Mégantic et la population 2020 des milieux urbains des municipalités de Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	822 \$
Courcelles	849 \$
Frontenac	3 009 \$
Lac-Drolet	1 122 \$

Lac-Mégantic	21 294 \$
Lambton	1 746 \$
Marston	782 \$
Milan	339 \$
Nantes	2 733 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 043 \$
Piopolis	378 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	756 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	940 \$
Saint-Ludger	1 135 \$
Saint-Robert-Bellarmin	617 \$
Saint-Romain	775 \$
Saint-Sébastien	707 \$
Stornoway	572 \$
Stratford	1 014 \$
Val-Racine	181 \$
TOTAL	40 814 \$

Article 6

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-huit dollars (496 868 \$) soit prélevé des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2021 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2021.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	13 524 \$
Courcelles	14 577 \$
Frontenac	38 714 \$
Lac-Drolet	22 060 \$
Lac-Mégantic	82 722 \$
Lambton	48 432 \$
Marston	18 256 \$
Milan	10 794 \$
Nantes	25 223 \$
Notre-Dame-des-Bois	34 764 \$
Piopolis	15 370 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	16 877 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	19 836 \$
Saint-Ludger	21 020 \$
Saint-Robert-Bellarmin	12 459 \$
Saint-Romain	21 264 \$
Saint-Sébastien	13 111 \$
Stornoway	14 338 \$
Stratford	46 317 \$

Val-Racine	7 210 \$
TOTAL	496 868 \$

Article 7

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au financement des travaux de traitement et de disposition de ces boues des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de cent soixante-quinze mille cinquante-cinq dollars (175 055 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 940 \$
Courcelles	4 049 \$
Frontenac	16 553 \$
Lac-Drolet	8 455 \$
Lac-Mégantic	1 884 \$
Lambton	21 646 \$
Marston	10 849 \$
Milan	3 693 \$
Nantes	8 811 \$
Notre-Dame-des-Bois	16 146 \$
Piopolis	6 596 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	9 448 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	9 091 \$
Saint-Ludger	7 665 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 260 \$
Saint-Romain	7 640 \$
Saint-Sébastien	3 285 \$
Stornoway	4 788 \$
Stratford	22 385 \$
Val-Racine	3 871 \$
TOTAL	175 055 \$

Article 8

Pour les fins de financement des travaux de réparation de l'équipement servant à traiter les boues de fosses septiques du territoire, qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 411 \$
Courcelles	1 156 \$
Frontenac	4 728 \$
Lac-Drolet	2 415 \$
Lac-Mégantic	538 \$
Lambton	6 183 \$
Marston	3 099 \$
Milan	1 055 \$
Nantes	2 517 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 612 \$
Piopolis	1 884 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 698 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 597 \$
Saint-Ludger	2 189 \$
Saint-Robert-Bellarmin	931 \$
Saint-Romain	2 182 \$
Saint-Sébastien	938 \$
Stornoway	1 367 \$
Stratford	6 394 \$
Val-Racine	1 106 \$
TOTAL	50 000 \$

Article 9

Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'une somme de trois cent quarante-cinq mille six cent quarante et un dollars (345 641 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	9 635 \$
Courcelles	8 633 \$
Frontenac	30 567 \$
Lac-Drolet	13 986 \$
Lac-Mégantic	68 181 \$
Lambton	35 717 \$
Marston	12 818 \$
Milan	6 718 \$
Nantes	15 444 \$
Notre-Dame-des-Bois	15 803 \$

Piopolis	11 992 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	10 599 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 391 \$
Saint-Ludger	13 491 \$
Saint-Robert-Bellarmin	7 994 \$
Saint-Romain	13 672 \$
Saint-Sébastien	8 673 \$
Stornoway	9 727 \$
Stratford	35 031 \$
Val-Racine	4 569 \$
TOTAL	345 641 \$

Article 10

Dans le but de pourvoir à la rémunération des membres du conseil et aux dépenses concernant les élus, qu'une somme de cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante et un dollars (177 961 \$) soit prélevée des 20 municipalités.

Qu'une première tranche de quarante-quatre mille cinq cents dollars (44 500 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe pour la présence aux sessions et ateliers de travail du conseil des maires.

Qu'une seconde tranche de cent trente-trois mille quatre cent soixante et un dollars (133 461 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée pour toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	5 945 \$
Courcelles	5 559 \$
Frontenac	14 028 \$
Lac-Drolet	7 624 \$
Lac-Mégantic	28 552 \$
Lambton	16 016 \$
Marston	7 174 \$
Milan	4 819 \$
Nantes	8 189 \$
Notre-Dame-des-Bois	8 327 \$
Piopolis	6 856 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	6 318 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	7 009 \$
Saint-Ludger	7 434 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 312 \$
Saint-Romain	7 504 \$
Saint-Sébastien	5 574 \$
Stornoway	5 981 \$
Stratford	15 751 \$
Val-Racine	3 989 \$
TOTAL	177 961 \$

Article 11

Dans le but de financer une partie des dépenses relatives à l'élection du préfet au suffrage universel pour l'année 2021, qu'une somme de trente et un mille deux cent cinquante dollars (31 250 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	907 \$
Courcelles	1 224 \$
Frontenac	2 346 \$
Lac-Drolet	1 489 \$
Lac-Mégantic	8 131 \$
Lambton	2 407 \$
Marston	1 033 \$
Milan	434 \$
Nantes	1 912 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 423 \$
Piopolis	623 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	926 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 094 \$
Saint-Ludger	1 522 \$
Saint-Robert-Bellarmin	956 \$
Saint-Romain	1 033 \$
Saint-Sébastien	958 \$
Stornoway	782 \$
Stratford	1 781 \$
Val-Racine	270 \$
TOTAL	31 250 \$

Article 12

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu'un montant de dix mille sept cent trente dollars et cinquante cents (10 730,50 \$) soit prélevé sur la base de 0,50 \$ par habitant des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2020.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	378,50 \$
Courcelles	391,00 \$
Frontenac	881,50 \$
Lac-Drolet	516,50 \$
Lac-Mégantic	2 800,50 \$
Lambton	803,50 \$
Marston	360,00 \$
Milan	156,00 \$
Nantes	706,50 \$

Notre-Dame-des-Bois	480,00 \$
Piopolis	174,00 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	348,00 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	432,50 \$
Saint-Ludger	522,50 \$
Saint-Robert-Bellarmin	284,00 \$
Saint-Romain	356,50 \$
Saint-Sébastien	325,50 \$
Stornoway	263,50 \$
Stratford	466,50 \$
Val-Racine	83,50 \$
TOTAL	10 730,50 \$

Article 13

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l'entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d'assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plan et règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu'elle a son propre service, l'autre 50 % étant réparti sur l'ensemble des autres municipalités.

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d'aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l'aménagement du territoire.

Qu'un montant de quarante-six mille cent dix-neuf dollars (46 119 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 20 % sur la base de la population des municipalités pour 2020;
- 20 % sur la base de la superficie des municipalités;
- 20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;
- 20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2021;
- 20 % sur la base du nombre de fiches (unités d'évaluation) inscrites aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2021;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 666 \$
Courcelles	1 567 \$
Frontenac	3 965 \$
Lac-Drolet	2 702 \$
Lac-Mégantic	4 064 \$
Lambton	4 086 \$
Marston	1 511 \$
Milan	1 360 \$
Nantes	2 786 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 785 \$

Piopolis	1 548 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 985 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 869 \$
Saint-Ludger	2 332 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 771 \$
Saint-Romain	2 127 \$
Saint-Sébastien	1 389 \$
Stornoway	1 696 \$
Stratford	3 060 \$
Val-Racine	850 \$
TOTAL	46 119 \$

Article 14

Dans le but de pourvoir aux dépenses à la mise en œuvre des actions de notre plan de développement de la zone agricole (PDZA), qu'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 25 % sur la base de la population des municipalités pour 2020;
- 25 % sur la base de la Richesse foncière uniformisée pour 2021 (excluant la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée);
- 50 % sur la base de la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée pour 2021.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 783 \$
Courcelles	1 481 \$
Frontenac	2 570 \$
Lac-Drolet	1 730 \$
Lac-Mégantic	4 326 \$
Lambton	3 402 \$
Marston	858 \$
Milan	885 \$
Nantes	1 730 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 303 \$
Piopolis	871 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 261 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 545 \$
Saint-Ludger	2 801 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 424 \$
Saint-Romain	1 552 \$
Saint-Sébastien	1 410 \$
Stornoway	1 746 \$
Stratford	1 998 \$
Val-Racine	324 \$

TOTAL **35 000 \$**

Article 15

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l'Environnement et à la mise en œuvre des actions de notre plan de gestion des matières résiduelles, qu'un montant de deux cent vingt-neuf mille deux cent quarante-cinq dollars (229 245 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-seize mille quatre cent quinze dollars (76 415 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Qu'une seconde tranche de cent cinquante-deux mille huit cent trente dollars (152 830 \$) soit prélevée des 19 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 437 \$
Courcelles	6 664 \$
Frontenac	23 595 \$
Lac-Drolet	10 796 \$
Lac-Mégantic	15 074 \$
Lambton	27 568 \$
Marston	9 894 \$
Milan	5 186 \$
Nantes	11 921 \$
Notre-Dame-des-Bois	12 198 \$
Piopolis	9 257 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	8 181 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	9 564 \$
Saint-Ludger	10 414 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 170 \$
Saint-Romain	10 554 \$
Saint-Sébastien	6 694 \$
Stornoway	7 509 \$
Stratford	27 041 \$
Val-Racine	3 528 \$
TOTAL	229 245 \$

Article 16

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (Fonds bassin versant), qu'un montant de soixante-quinze mille cinq cent trente-six dollars (75 536 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base de .0025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 106 \$
Courcelles	1 887 \$
Frontenac	6 680 \$
Lac-Drolet	3 057 \$
Lac-Mégantic	14 900 \$
Lambton	7 805 \$
Marston	2 801 \$
Milan	1 468 \$
Nantes	3 375 \$
Notre-Dame-des-Bois	3 453 \$
Piopolis	2 621 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 316 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 708 \$
Saint-Ludger	2 948 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 747 \$
Saint-Romain	2 988 \$
Saint-Sébastien	1 895 \$
Stornoway	2 126 \$
Stratford	7 656 \$
Val-Racine	999 \$
TOTAL	75 536 \$

Article 17

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie qu'un montant de quatre-vingt-six mille quatre cent neuf dollars (86 409 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 486 \$
Courcelles	2 908 \$
Frontenac	5 606 \$
Lac-Drolet	4 356 \$
Lac-Mégantic	12 883 \$
Lambton	8 369 \$
Marston	2 842 \$
Milan	1 925 \$
Nantes	5 111 \$
Notre-Dame-des-Bois	6 812 \$
Piopolis	2 088 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 945 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 313 \$

Saint-Ludger	4 731 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 456 \$
Saint-Romain	3 675 \$
Saint-Sébastien	2 782 \$
Stornoway	2 480 \$
Stratford	7 428 \$
Val-Racine	1 213 \$
TOTAL	86 409 \$

Article 18

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service de développement économique, une somme de quatre cent quatorze mille cinq cent quarante dollars (414 540 \$) est répartie entre les municipalités de la MRC selon les bases suivantes:

- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs, de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;
- à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC pour l'année 2021;
- à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2020.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 701 \$
Courcelles	11 245 \$
Frontenac	24 471 \$
Lac-Drolet	17 035 \$
Lac-Mégantic	171 355 \$
Lambton	28 675 \$
Marston	7 402 \$
Milan	5 958 \$
Nantes	17 056 \$
Notre-Dame-des-Bois	11 869 \$
Piopolis	5 752 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	13 934 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	11 968 \$
Saint-Ludger	15 316 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 506 \$
Saint-Romain	14 129 \$
Saint-Sébastien	15 195 \$
Stornoway	7 630 \$
Stratford	18 838 \$
Val-Racine	2 505 \$

TOTAL 414 540 \$

Article 19

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement local, qu'une somme de soixante-quatre mille quatre cent cinquante-neuf dollars (64 459 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2021 et à 50 % sur la base de la population 2020 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2019, décret numéro 1214-2019.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 035 \$
Courcelles	1 979 \$
Frontenac	5 498 \$
Lac-Drolet	2 856 \$
Lac-Mégantic	14 769 \$
Lambton	5 744 \$
Marston	2 277 \$
Milan	1 095 \$
Nantes	3 562 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 915 \$
Piopolis	1 641 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 034 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 454 \$
Saint-Ludger	2 827 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 598 \$
Saint-Romain	2 346 \$
Saint-Sébastien	1 786 \$
Stornoway	1 698 \$
Stratford	4 668 \$
Val-Racine	677 \$
TOTAL	64 459 \$

Article 20

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement du loisir sur son territoire et la mise en œuvre de la planification stratégique loisir, qu'un montant de soixante-treize mille sept cent vingt-huit dollars (73 728 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-huit mille sept cent vingt-huit dollars (68 728 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2021 et à 50 % sur la base de la population 2020 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2019, décret numéro 1214-2019, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe de 6 000 \$ pour Lac-Mégantic et 3 500 \$ pour Frontenac et Lambton.

Qu'une seconde tranche de cinq mille dollars (5 000 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2021 et à 50 % sur la base de la population 2020 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du

Québec le 26 décembre 2019, décret numéro 1214-2019, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe, soit de 420 \$ pour Lac-Mégantic et 245 \$ pour Frontenac et Lambton.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 177 \$
Courcelles	3 095 \$
Frontenac	3 745 \$
Lac-Drolet	4 454 \$
Lac-Mégantic	6 420 \$
Lambton	3 745 \$
Marston	3 540 \$
Milan	1 699 \$
Nantes	5 571 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 537 \$
Piopolis	2 532 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 168 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 826 \$
Saint-Ludger	4 413 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 492 \$
Saint-Romain	3 644 \$
Saint-Sébastien	2 787 \$
Stornoway	2 640 \$
Stratford	7 196 \$
Val-Racine	1 047 \$
TOTAL	73 728 \$

Article 21

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture, qu'une somme de trente-huit mille quatre cent trois dollars (38 403 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2021 et à 50 % sur la base de la population 2020 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2019, décret numéro 1214-2019.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 213 \$
Courcelles	1 179 \$
Frontenac	3 276 \$
Lac-Drolet	1 701 \$
Lac-Mégantic	8 799 \$
Lambton	3 422 \$
Marston	1 356 \$
Milan	652 \$
Nantes	2 122 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 737 \$

Piopolis	978 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 212 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 462 \$
Saint-Ludger	1 684 \$
Saint-Robert-Bellarmin	952 \$
Saint-Romain	1 398 \$
Saint-Sébastien	1 064 \$
Stornoway	1 012 \$
Stratford	2 781 \$
Val-Racine	403 \$
TOTAL	38 403 \$

Article 22

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2021, le second avant le 31 mai 2021, le troisième avant le 31 juillet 2021 et le quatrième avant le 30 septembre 2021.

Article 23

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2021 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2021 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2021 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2021 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 24

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

 Marielle Fecteau
 Préfet

 Sonia Cloutier
 Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 9 décembre 2020
 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2020
 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 janvier 2021
 AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de cueillette et traitement des résidus domestiques dangereux pour les 19 municipalités rurales de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 9 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la mise en œuvre d'un service de cueillette et de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit prélevé des municipalités rurales de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2020 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 26 décembre 2019, décret numéro 1214-2019.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 061 \$
Courcelles	2 011 \$
Frontenac	5 533 \$
Lac-Drolet	2 888 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	5 751 \$
Marston	2 290 \$

Milan	1 097 \$
Nantes	3 619 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 937 \$
Piopolis	1 629 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 052 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 480 \$
Saint-Ludger	2 863 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 616 \$
Saint-Romain	2 356 \$
Saint-Sébastien	1 808 \$
Stornoway	1 707 \$
Stratford	4 627 \$
Val-Racine	675 \$
TOTAL	50 000 \$

Article 3

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2021, le second avant le 31 mai 2021, le troisième avant le 31 juillet 2021 et le quatrième avant le 30 septembre 2021.

Article 4

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2021 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2021 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2021 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2021 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 9 décembre 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 janvier 2021
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 9 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant de neuf cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante dollars (994 240 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2019 totalisant quatre mille quarante-six dollars (4 046 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'un montant de cent soixante-six mille trois cent six dollars (166 306 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2021 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

- qu'un montant de deux cent sept mille six cent quatre-vingt-quatre dollars (207 684 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2021 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de trois cent vingt-cinq mille sept cent vingt-quatre dollars (325 724 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour le traitement des ordures, pour 2021 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de vingt-six mille quatre cent soixante-cinq dollars (26 465 \$) soit prélevé des municipalités sous la compétence de la MRC pour le traitement des encombrants pour 2021 sur la base du tonnage réel par municipalité.
- qu'un montant de quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (89 289 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2021. Ce montant est calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-quatre dollars (155 084 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs des ordures ménagères pour 2021. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de neuf mille six cent quarante-deux dollars (9 642 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour les redevances à l'élimination.
- qu'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour la variation du coût de l'essence.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	42 262 \$
Courcelles	- \$
Frontenac	129 518 \$
Lac-Drolet	104 716 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	57 251 \$
Milan	39 392 \$
Nantes	118 972 \$
Notre-Dame-des-Bois	87 594 \$
Piopolis	36 564 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	56 560 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	58 319 \$
Saint-Ludger	100 752 \$
Saint-Robert-Bellarmin	37 457 \$
Saint-Romain	- \$
Saint-Sébastien	60 920 \$
Stornoway	44 231 \$
Stratford	- \$

Val-Racine	19 732 \$
TOTAL	994 240 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2021, le second avant le 31 mai 2021, le troisième avant le 31 juillet 2021 et le quatrième avant le 30 septembre 2021.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2021 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2021 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2021 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2021 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 9 décembre 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 janvier 2021
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles de certaines municipalités de son territoire autres que les matières industrielles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 9 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclées autres que les matières recyclées industrielles et des plastiques agricoles des municipalités, qu'un montant de soixante-six mille six dollars (66 006 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2019 totalisant sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (7 998 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'une première tranche de quatre cent trente-cinq mille quatre cent quarante-sept dollars (435 447 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit

pour la récupération porte-à-porte 2021 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

- qu'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent dix-neuf dollars (97 919 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte des conteneurs des matières recyclées pour 2021. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de onze mille trois cent sept dollars (11 307 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour les frais des pesées des matières.
- qu'un montant de onze mille sept cent soixante-dix-neuf dollars (11 779 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.
- qu'un montant de soixante-dix-neuf mille six cent trente (79 630 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le rejet des matières.
- qu'un montant de quarante-quatre mille cent vingt-neuf dollars (44 129 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Nantes, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Stratford, lesquelles participent à la collecte des plastiques agricoles pour 2021. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.

REDISTRIBUTION ET AVANCE DE COMPENSATION

- qu'un montant de cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-quinze dollars (555 575 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - subvention de Recyc-Québec de l'année 2020, année de référence 2019.
- qu'un montant de quatorze mille cent soixante-dix-neuf dollars (14 179 \$) soit redistribué aux municipalités participant à la collecte des plastiques agricoles à titre de mesure transitoire d'avance de fonds, et ce, en attendant la réception des montants de la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.
- qu'un montant de soixante-quatre mille huit cent onze dollars (64 811 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit ainsi qu'à certaines autres municipalités non parties à la compétence, soit Lac-Mégantic et Lambton. Ces municipalités ont demandé de bénéficier d'une avance de compensation de manière à absorber la hausse du tarif pour le traitement des matières recyclées, et ce, en attendant la réception des montants de la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 690 \$
Courcelles	- \$
Frontenac	13 914 \$
Lac-Drolet	16 100 \$
Lac-Mégantic	(22 706 \$)
Lambton	(5 906 \$)
Marston	9 963 \$

Milan	5 450 \$
Nantes	18 786 \$
Notre-Dame-des-Bois	18 063 \$
Piopolis	5 457 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	6 083 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 506 \$
Saint-Ludger	13 727 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 959 \$
Saint-Romain	- \$
Saint-Sébastien	4 107 \$
Stornoway	4 173 \$
Stratford	(46 395 \$)
Val-Racine	4 035 \$
TOTAL	66 006 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2021, le second avant le 31 mai 2021, le troisième avant le 31 juillet 2021 et le quatrième avant le 30 septembre 2021.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2021 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2021 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2021 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2021 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

 Marielle Fecteau
 Préfet

 Sonia Cloutier
 Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 9 décembre 2020
 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2020
 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 janvier 2021
 AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques de certaines municipalités de son territoire, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 9 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques, qu'un montant de deux cent quarante-neuf mille trente-neuf dollars (249 039 \$) soit prélevé des municipalités des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Notre Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stornoway :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2019 totalisant trois mille huit cent soixante dollars (3 860 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'une première tranche de deux cent vingt-deux mille trente et un dollars (222 031 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2021 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

- qu'une seconde tranche de dix-huit mille cent quarante-huit dollars (18 148 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le traitement des matières organiques résidentielles 2021 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.

Municipalités	Montants
Audet	21 255 \$
Courcelles	-
Frontenac	-
Lac-Drolet	32 462 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	-
Marston	-
Milan	-
Nantes	-
Notre-Dame-des-Bois	27 130 \$
Piopolis	18 747 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	26 859 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	28 496 \$
Saint-Ludger	35 575 \$
Saint-Robert-Bellarmin	18 618 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	20 965 \$
Stornoway	18 932 \$
Stratford	-
Val-Racine	-
TOTAL	249 039 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2021, le second avant le 31 mai 2021, le troisième avant le 31 juillet 2021 et le quatrième avant le 30 septembre 2021.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2021 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2021 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2021 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2021 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 9 décembre 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 janvier 2021

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2021 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 9 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine qu'une somme de soixante-seize mille cent quatre-vingt-cinq dollars (76 185 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du nombre de risques incendie de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 633 \$

Courcelles	-
Frontenac	-
Lac-Drolet	6 006 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	9 014 \$
Marston	-
Milan	1 942 \$
Nantes	7 504 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 166 \$
Piopolis	-
Saint-Augustin-de-Woburn	4 124 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 847 \$
Saint-Ludger	8 075 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 597 \$
Saint-Romain	4 773 \$
Saint-Sébastien	5 291 \$
Stornoway	3 924 \$
Stratford	6 980 \$
Val-Racine	1 309 \$
TOTAL	76 185 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2021, le second avant le 31 mai 2021, le troisième avant le 31 juillet 2021 et le quatrième avant le 30 septembre 2021.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2021 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2021 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2021 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2021 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 9 décembre 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 janvier 2021
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 25 novembre 2020, ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 9 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais découlant de l'entente conclue avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2020 totalisant six cent vingt dollars (620 \$) soit prélevé des municipalités concernées.
- qu'un montant de six mille neuf cent soixante-quinze dollars (6 975 \$) soit prélevé sur la base d'un montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) multiplié par le nombre d'étudiants des municipalités de la MRC fréquentant le Centre d'études collégiales, à l'exception des étudiants de la ville de Lac-Mégantic et de la municipalité de Val-Racine.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	-
Courcelles	-
Frontenac	1 240 \$
Lac-Drolet	310 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	930 \$
Marston	775 \$
Milan	155 \$
Nantes	1 395 \$
Notre-Dame-des-Bois	465 \$
Piopolis	-
Saint-Augustin-de-Woburn	775 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	155 \$
Saint-Ludger	310 \$
Saint-Robert-Bellarmin	-
Saint-Romain	310 \$
Saint-Sébastien	155 \$
Stornoway	-
Stratford	-
Val-Racine	-
TOTAL	6 975 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2021, le second avant le 31 mai 2021, le troisième avant le 31 juillet 2021 et le quatrième avant le 30 septembre 2021.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2021 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2021 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2021 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2021 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 9 décembre 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 janvier 2021
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 29 janvier 2021